

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VENDREDI 5 FEVRIER 2021**

## **PROCES-VERBAL**

---

Le cinq février 2021 à 19 heures 30, le Conseil municipal de LA TOUR DU PIN s'est réuni à la salle Equinoxe.

**Date de la convocation** : 29 janvier 2021

**Présidence** : Monsieur Fabien RAJON, maire

**Secrétaire de séance** : Monsieur Fabrice PACCALIN

**Etaients présents** : Mmes et MM. A. GENTILS, D. CALLOUD, V. DURAND, C. HONNET, F. PACCALIN, S. BELGACEM et Y. PLATEL-LIANDRAT, adjoints  
Mmes et MM. C. D'HANGEST, M. COCHARD, N. ZEBBAR, F. AUDINET, D. BERNARD, C. GARIN, J.P. PAGET, I. MOINE, P. SALESIANI, E. GARCIA, J.M. GRILLET, V. BOUREY, J. RODRIGUES, P. PERGET, B. SALMA, E. AOUN et G. STIVAL.

**Pouvoirs** : Mme Claire DURAND Pouvoir à M. Fabien RAJON  
M. Jean-Philippe RAVIER Pouvoir à M. Fabien RAJON

**Excusés/absents** : M. Pierre DUMONT  
M. Romain BOUVIER

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir** : 27

## SOMMAIRE

<b>I</b>		Compte rendu des décisions prises par le maire (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)
<b>II</b>		Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 décembre 2020
		<b>Finances et commande publique</b>
<b>III</b>	21-003	Débat d'orientation budgétaire 2021
<b>IV</b>	21-004	Modulation redevance d'occupation du domaine public 2021-2022
<b>V</b>	21-005	Fonds de concours communautaire 2020
<b>VI</b>	21-006	Commission locale d'évaluation des charges transférées – désignation des représentants
<b>VII</b>	21-007	Achat de masques – groupement de commandes
		<b>Juridique Assurances</b>
<b>VIII</b>	21-008	Procédure adjudication – terrain 25 rue Aristide Briand
<b>IX</b>	21-009	Signature d'un avenant relatif à la convention de mise en place d'une redevance spéciale pour la collecte de déchets des services municipaux assimilables à des déchets ménagers
		<b>Services techniques</b>
<b>X</b>	21-010	Adhésion à l'association Conseil National des Villes et Villages Fleuris
		<b>Ressources humaines</b>
<b>XI</b>	21-011	Contrat cadre du Centre de gestion de l'Isère pour une offre de titres restaurant pour le personnel territorial
<b>XII</b>	21-012	Tableau des emplois – modification de postes
		<b>Urbanisme</b>
<b>XIII</b>	21-013	Cession parcelle AI 912 rue de la Nation
		<b>Commerce</b>
<b>XIV</b>	21-014	Convention et règlement de l'aide régionale pour la redynamisation des activités du centre-ville
		<b>Administration générale</b>
<b>XV</b>	21-015	Extinction de l'éclairage public en centre-ville de La Tour du Pin

**I COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

Date	N°	Décision		Montant
24/11/2020	20-104D	signature d'un bail civil avec la <b>SCI TAUCRI</b> (représentant M. TAURASI Laurent, gérant)	bail civil pour <b>location d'un local</b> situé 63 rue de la République pour annexe de la police municipale surface de 44 m <sup>2</sup>	loyer mensuel hors charge de 590,00 € net bail conclu pour une durée de 3 ans, à compter du 1er décembre 2020 en cas de reconduction par période équivalente, le bail ne pourra en aucun cas excéder 12 ans bien loué exclusivement à usage de bureaux et uniquement pour la réalisation des activités du locataire : annexe de la police municipale
03/12/20	20-105D	signature convention mise à disposition d'un appartement conclue avec la <b>Communauté de communes des Vals du Dauphiné</b>	convention de <b>mise à disposition d'un appartement</b> situé 14 rue des Bains à des fins de relogement des personnes en situation d'urgence surface de 113,20 m <sup>2</sup> de type T4	mise à disposition à titre gratuit la ville prendra à sa charge tous les frais liés à l'usage de l'appartement (nettoyage, maintenance, aménagement intérieur, embellissement intérieur, fluides, enlèvement des ordures ménagères) lors de son occupation la convention est conclue pour une durée de 12 ans à compter du 1er août 2020
08/12/2020	20-122D	signature avenant n° 1 au marché avec la société <b>AUTOCARS FAURE</b> (680 route d'Heyrieux 38680 Valencin)	avenant n° 1 au marché passé selon la procédure adaptée relatif au transport de voyageurs Trans'Tour incluant navette marché et cimetière	prolongation des délais d'exécution de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021
14/12/2020	20-123D	signature avenant n° 2 au marché avec la société <b>ALP'ETUDES</b> (137 rue Mayoussard, 38430 Moirans)	marché relatif à mission de maîtrise d'œuvre portant sur les <b>travaux d'embellissement du centre-ville et la réfection de voirie</b>	montant s'élevant à 19 400,00 € HT, soit 23 280,00 € TTC
16/12/2020	20-124D	signature d'un marché - lot 1 avec <b>GUIGARD DEMENAGEMENT</b> - lot 2 avec <b>SAUGEY SAS</b> - lot 3 avec <b>SAS REIN'NOV</b> - lot 6 avec <b>SARL JEAN VEYRET</b> - lot 9 avec <b>SARL ERHMES</b> - lot 10 avec <b>SARL MENUISERIE PROPONNET</b>	marché passé selon la procédure adaptée relatif à la <b>réhabilitation du groupe scolaire Jean Rostand</b> lot 1 : déménagements / réaménagement lot 2 : maçonnerie / VRD lot 3 : plancher surélevé lot 6 : plomberie sanitaire lot 9 : élévateur PMR lot 10 : menuiserie extérieure	<b>lot 1</b> : 10 894,92 € HT, soit 13 073,90 € TTC <b>lot 2</b> : 28 563,42 € HT, soit 34 276,11 € TTC <b>lot 3</b> : 11 541,54 € HT, soit 13 849,85 € TTC <b>lot 6</b> : 8 271,28 € HT, soit 9 925,54 € TTC <b>lot 9</b> : 12 928,00 € HT, soit 13 639,04 € TTC <b>lot 10</b> : 220 731,00 € HT, soit 264 877,20 € TTC

16/12/2020	20-125D	signature d'un marché lot 3 avec la <b>SAS EXHIBIT</b> (Zone industrielle, 1ère avenue 13ème rue 06510 Carros)	marché passé selon la procédure adaptée relative au <b>marché d'impression globale</b> pour les services de la commune lot 3 : impression de supports de communication ou signalétique	montant minimum s'élevant à 300,00 € HT, soit 360,00 € TTC et montant maximum s'élevant à 5 000,00 € HT, soit 6 000,00 € TTC durée de 1 an renouvelable 2 fois pour la même durée
16/12/2020	20-126D	déclaration d'infructuosité des lots 3 et 6 d'un marché	<b>marché de fourniture de travaux</b> absence de dépôt d'offres dans les délais réglementaires	
16/12/2020	20-127D	signature d'un marché - lot 1 avec <b>AKZONOBEL DISTRIBUTION</b> - lots 4, 9 et 12 avec <b>WURTH France SAS</b> - lots 7 et 8 avec <b>REXEL France SAS</b> - lots 13 et 15 avec <b>PROLIAN RAA</b> - lot 14 avec <b>SIGNATURE SAS</b>	marché passé selon la procédure adaptée relatif à la <b>fourniture de travaux</b> - lot 1 : peintures - lot 4 : visserie - lot 7 : matériel de plomberie et sanitaires - lot 8 : équipement électrique - lot 9 : aérosols et produits chimiques - lot 12 : outils à main - lot 13 : outils électroportatifs - lot 14 : matériel de signalétique - lot 15 : matériel de clôture	<b>lot 1</b> : 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC <b>lot 4</b> : 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC <b>lot 7</b> : 19 000 € HT, soit 22 800 € TTC <b>lot 8</b> : 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC <b>lot 9</b> : 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC <b>lot 12</b> : 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC <b>lot 13</b> : 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC <b>lot 14</b> : 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC <b>lot 15</b> : 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC
04/01/2021	21-001D	signature d'un marché lots 1 et 2 avec <b>SAS IMPRIMERIE FAGNOLA</b> (670 route de la Bourbre BP 154 38354 La Tour du Pin Cedex)	marché passé selon la procédure adaptée relative au <b>marché d'impression globale</b> pour les services de la commune lot 1 : impression de divers documents de communication lot 2 : papeterie	<b>lot 1</b> : montant minimum s'élevant à 5 000,00 € HT, soit 6 000,00 € TTC et montant maximum s'élevant à 50 000,00 € HT, soit 60 000,00 € TTC durée de 1 an renouvelable 2 fois pour la même durée <b>lot 2</b> : montant minimum s'élevant à 100,00 € HT, soit 120,00 € TTC et montant maximum s'élevant à 5 000,00 € HT, soit 6 000,00 € TTC durée de 1 an renouvelable 2 fois pour la même durée
06/01/2021	21-002D	signature d'un marché - lots 4 et 8 avec <b>CLEMENT DECOR</b> - lot 7 avec <b>FAR ELEC SARL</b>	marché passé selon la procédure adaptée relatif à la <b>réhabilitation du groupe scolaire Jean Rostand</b> lot 4 : sols souples lot 7 : électricité lot 8 : revêtement acoustique /plâtrerie	<b>lot 4</b> : 17 618,13 € HT, soit 21 141,76 € TTC <b>lot 7</b> : 4 540,00 € HT, soit 5 448,00 € TTC <b>lot 8</b> : 3 795,61 € HT, soit 4 554,73 € TTC

## **II APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2020**

Le procès-verbal est approuvé sans observation.

### **III 21-003 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107, prévoyant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et l'obligation de présenter les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et de besoin de financement ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L2121-20 et L2121-21 relatifs au fonctionnement de l'assemblée délibérante des communes ;

**Vu** l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales relatif à l'obligation pour l'autorité territoriale de présenter, dans les communes de 3 500 habitants et plus et dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, donnant lieu à un débat ;

**Vu** le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

**Vu** la circulaire du 24 février 1993 n° NOR/INT/B/93100052/C précisant que la teneur du débat d'orientation budgétaire doit être retracée dans une délibération de l'assemblée ;

**Considérant** que le débat d'orientation budgétaire a vocation à éclairer le vote des élus sur l'environnement dans lequel le budget communal s'inscrit et sur les grandes masses financières de celui-ci (ressources fiscales, dotations de l'État, dette, fonctionnement, politique d'investissement) ;

**Considérant** que le débat d'orientation budgétaire est la première étape dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale,

**Au cours de la présentation du débat d'orientation budgétaire, madame AUDINET demande comment va évoluer le taux départemental de la taxe d'habitation.**

**Monsieur PAGET répond qu'il s'agit du taux de l'année précédente qui sera reporté à l'identique et qu'il n'y a pas d'augmentation de la part du département.**

**Par la suite, madame AUDINET prend la parole pour demander si le chargé de mission Petites Villes de demain est prévu pour un temps déterminé.**

**Monsieur PAGET indique qu'il sera recruté pour toute la période du projet Petites villes de Demain. Ce poste sera en grande partie financé par l'Etat (75%) et une clé de répartition sera bientôt établie avec la communauté de communes sur le reste.**

**Au cours de la présentation, monsieur PAGET félicite Valérie BOUREY pour avoir œuvré à l'obtention des trois arobases de la commune.**

**Monsieur DURAND demande si ce sont bien les taux qui restent figés alors que les bases évoluent.**

**Monsieur PAGET répond par l'affirmative et précise que c'est ce phénomène qui permet d'avoir une légère hausse des recettes.**

**Monsieur le maire rappelle l'opération des bons d'achat : 20 euros par foyer turripinois à dépenser chez les commerçants turripinois. Il demande à accentuer la communication sur cette initiative car pas mal d'habitants ne connaissent pas cette opération, d'ailleurs toujours en cours.**

**Monsieur PAGET précise que 2 000 foyers n'ont toujours pas demandé leur chèque.**

**Monsieur DURAND prend la parole pour rappeler que la maîtrise budgétaire actuelle de la commune est l'aboutissement de plusieurs années de maîtrise des dépenses au cours du mandat précédent.**

**Monsieur PAGET ajoute qu'un cabinet de conseil était intervenu pour inverser l'effet de ciseau qui avait été constaté sur le début du précédent mandat. Les mesures prises ont payé et mis fin à cet effet, mais il convient de rester vigilant au regard des dépenses à venir et de continuer à aller chercher des recettes d'investissement.**

**Monsieur le maire précise qu'il est nécessaire de procéder au vote pour entériner la tenue du débat.**

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de prendre acte de la tenue, lors du conseil municipal de ce jour, des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2021, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil municipal, et sur la base de la note de synthèse annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour la compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **IV 21-004 – MODULATION REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2021-2022**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Considérant** que la commune de La Tour du Pin peut, en tant que gestionnaire de son domaine public, moduler les tarifs applicables aux occupations privatives de son domaine ;

**Considérant** que cette modulation, si elle peut tenir compte du contexte économique national, ne peut aboutir à une exonération totale des droits versés par les occupants ;

**Considérant** que la crise du COVID-19 a fragilisé les entreprises sédentaires qui exploitent des terrasses sur le domaine public, notamment les bars et restaurants, justifiant une réduction de 75% du tarif sur l'exercice budgétaire 2021 et de 25% sur l'exercice budgétaire 2022 ;

**Considérant** que la redevance d'occupation du domaine public d'un occupant sédentaire (hors foire et marchés) s'élève à 1,2 € par an et par mètre carré ;

**Considérant** qu'il est approprié de définir, temporairement, les tarifs suivants :

	<b>Conditions</b>	<b>Tarif 2021</b>	<b>Tarif 2022</b>
Occupant	Le m <sup>2</sup> par an	0,3 €	0,9 €

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de valider les conditions de modulation de la redevance d'occupation du domaine public dans les termes et conditions exposés ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **V 21-005 – FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE 2020**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 V ;

**Vu** la délibération n°1250-2020-208 du 22 octobre 2020 de la communauté de communes des Vals du Dauphiné ;

**Considérant** que la commune de La Tour du Pin a formulé plusieurs demandes en vue d'obtenir des fonds de concours sur plusieurs projets réalisés au cours de l'exercice 2020 ;

**Considérant** que le plan de financement est le suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Création d'un self pour cantine Pasteur	11 500 €	Vals du Dauphiné	41 750 €
Aménagement d'un chemin piétonnier	40 000 €	Financement de la commune	41 750 €
Travaux sur réseau d'eau pluviale	32 000 €		
<b>Total</b>	<b>83 500 €</b>		<b>83 500 €</b>

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de valider le plan de financement ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **VI 21-006 – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies-C ;



**Vu** la délibération n°1208-2020-166 du 23 septembre 2020 de la communauté de communes des Vals du Dauphiné ;

**Considérant** que la commune de La Tour du Pin doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

**Considérant** que la liste majoritaire ne souhaite présenter qu'un seul candidat au poste de titulaire et un seul candidat au poste de suppléant,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de désigner :
  - M. Jean-Paul PAGET en tant que membre titulaire ;
  - Mme Claire DURAND en tant que membre suppléant ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **VII 21-007 – ACHAT DE MASQUES – GROUPEMENT DE COMMANDES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Considérant** que, lors de la crise sanitaire de 2020, la communauté de communes des Vals du Dauphiné a procédé à l'achat de 8 080 masques confectionnés pour le compte de la commune de La Tour du Pin ;

**Considérant** que cet achat, après déduction de l'aide de l'Etat, s'élève, pour la commune de La Tour du Pin, à 5 946,88 € TTC ;

**Considérant** qu'afin de régulariser cet achat sur un plan comptable, il est nécessaire que le conseil municipal valide la convention de groupement de commandes jointe en annexe ;

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de valider la convention d'achat groupé de masques et son annexe jointe en annexe ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **VIII 21-008 – PROCEDURE ADJUDICATION – TERRAIN 25 RUE ARISTIDE BRIAND**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Considérant** que le patrimoine de la commune est librement administré par le conseil municipal ;

**Considérant** que la commune est propriétaire d'un terrain nu situé 25 rue Aristide Briand ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune de lancer une procédure de consultation permettant de céder ce bien au meilleur prix, en tenant compte du marché immobilier actuel,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de valider le principe du lancement d'une consultation permettant de sélectionner un acheteur ;
- de valider les conditions de la procédure, définis dans le projet de cahier des charges joint en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**IX 21-009 – SIGNATURE D'UN AVENANT RELATIF A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE SPECIALE POUR LA COLLECTE DE DECHETS DES SERVICES MUNICIPAUX ASSIMILABLES A DES DECHETS MENAGERS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13, L.2224-14 et L.2333-78 ;

**Vu** la délibération du SICTOM de Morestel relative à la mise en place de la redevance spéciale en date du 19 février 2020 ;

**Considérant** la convention redevance spéciale signée en 2010 ;

**Considérant** les avenants annuels de la convention redevance spéciale relatifs à la réactualisation des tarifs et à la réévaluation des quantités de déchets ;

**Considérant** que, afin de tenir compte de la réduction des activités de la commune suite à la crise du COVID, les tarifs appliqués par le SICTOM aux déchets municipaux ont été réduits de 20% sur l'exercice budgétaire 2020 ;

**Considérant** que cette réduction doit être matérialisée par un avenant entre la commune et le SICTOM,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de valider l'avenant à la convention redevance spéciale avec le SICTOM de Morestel dans les conditions énoncées par la présente délibération ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune l'avenant joint en annexe ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**X 21-010 – ADHESION A L'ASSOCIATION CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la volonté de la collectivité de s'inscrire dans une démarche d'amélioration de la qualité de vie et de l'attractivité en centre-ville de La Tour du Pin à travers le fleurissement, le paysage et le végétal ;

**Considérant** que l'association « Conseil National des Villes et Villages Fleuris » organise la délivrance du label « Villes et Villages Fleuris » et que l'adhésion à l'association conditionne le droit d'afficher publiquement ce label ;

**Considérant** que le montant de l'adhésion annuelle à cette association est fixé à 225 € pour l'année 2021,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de valider l'adhésion de la commune de La Tour du Pin à l'association « Conseil National des Villes et Villages Fleuris » pour un montant de 225,00 euros pour l'année 2021 ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**XI 21-011 – CONTRAT CADRE DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE POUR UNE OFFRE DE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal, qui règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

**Vu** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 20, qui prévoit que « *les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, des collectivités et établissements qui le demandent. Ils peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et de prestations dans les domaines de la santé et de la prévoyance* » ;

**Considérant** le souhait de la collectivité de proposer à ses agents des prestations sociales, et notamment l'octroi de titres restaurant ;

**Considérant** que le contrat actuel de prestations sociales pour l'offre de titres restaurant arrivera à échéance le 31 décembre 2021 ;

**Considérant** la proposition du centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts ;

**Considérant** la volonté de la commune de La Tour du Pin d'adhérer à ce contrat cadre au regard des avantages économiques qu'il présente,

**Monsieur le maire demande à Danièle CALLOUD de préciser le rôle du centre de gestion, notamment pour les nouveaux élus.**

**Madame CALLOUD indique que la commune fait régulièrement appel au centre de gestion, pour les tickets restaurant ou en matière de conseil juridique.**

**Madame LAUT-DUTHEIL, directrice générale des services, intervient pour ajouter que le centre de gestion est un organisme qui régit la carrière des agents de la fonction publique territoriale et qui intervient en conseil dans la gestion des**

---

**statuts, les questions disciplinaires et qui peut passer pour le compte des collectivités des groupements d'achat, comme les complémentaires santé ou la prévoyance.**

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de charger le centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales, pour une offre de titres restaurant pour le personnel territorial, en précisant que :
  - les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le CDG 38. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion ;
  - le contrat aura une durée de quatre ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **XII 21-012 – TABLEAU DES EMPLOIS – MODIFICATION DE POSTES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal, qui règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Vu** le décret 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du 22 janvier 2021 ;

**Vu** le tableau des emplois de la Ville de La Tour du Pin ;

**Considérant** l'organisation des services,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de supprimer l'emploi de policier municipal au grade de brigadier-chef principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **XIII 21-013 – CESSION PARCELLE AI 912 RUE DE LA NATION**

**Vu** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°20-115 du conseil municipal du 4 décembre 2020 actant la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AI 912 ;

**Vu** la consultation du pôle d'évaluation domaniale en date du 15 octobre 2020 ;

**Considérant** l'accord de l'OGEC ST BRUNO d'acquérir la parcelle AI 912 d'une superficie de 167 m<sup>2</sup> pour un montant de 4.000 €, les frais de notaire étant à la charge du collègue et les frais de géomètre à la charge de la commune ;

**Considérant** que la commune n'a pas l'utilité de cette parcelle ;

**Madame AUDINET demande ce qui est à la charge de la commune.**

**Madame HONNET répond que seuls les frais de géomètre sont à la charge de la commune.**

**Monsieur le maire demande à Corinne HONNET de faire un point sur le projet.**

**Madame HONNET rappelle que ce projet concerne l'extension du bâtiment du réfectoire et de nouvelles salles de classe de l'établissement scolaire. La commune avait à cœur de garder le côté historique du projet. De nombreuses réunions ont eu lieu pour définir le projet. Il était important de garder un collège au centre de La Tour du Pin.**

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser le maire à procéder à la vente de la parcelle cadastrée AI 912 d'une superficie de 167 m<sup>2</sup> sis rue de la Nation pour un montant de 4.000€, les frais de notaire étant à la charge de l'OGEC St Bruno et les frais de géomètre à la charge de la commune ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **XIV 21-014 – CONVENTION ET REGLEMENT DE L'AIDE REGIONALE POUR LA REDYNAMISATION DES ACTIVITES DU CENTRE-VILLE**

**Vu** le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 concernant la comptabilité des aides locales avec le marché intérieur européen ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8 concernant la coopération locale relative aux aides et régimes d'aide du territoire ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

**Vu** le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'assemblée plénière du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;

**Vu** la délibération n°768 de la commission permanente du conseil régional du 29 juin 2017, et la délibération n° CP-2020-06 / 06-32-4147 de la commission permanente du conseil régional du 19 juin 2020, approuvant les modifications apportées à la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de La Tour du Pin n° 2020/068 du 7 juillet 2020 approuvant la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les EPCI et la Métropole de Lyon ;

**Considérant** la volonté de l'équipe municipale de conduire un plan d'envergure de soutien aux acteurs économiques du territoire ;

**Considérant** le contexte sanitaire inédit de la COVID-19, sa fragilisation de l'économie locale, notamment les commerces de proximité ;

**Considérant** la nécessité de se doter d'outils permettant à la collectivité d'agir au plus près des besoins exprimés par les acteurs économiques locaux,

**Monsieur PAGET précise que, suite à la demande de la Région, le projet de règlement a légèrement évolué. Il donne des précisions sur les modifications apportées dans la convention et le règlement qui ont été distribués en début de séance à tous les conseillers municipaux.**

**Monsieur le maire indique que cet outil permettra de soutenir les porteurs de projets, de manière le plus large possible pour garantir sa recevabilité. Une fois la recevabilité établie, les élus seront à même d'apprécier quel mécanisme d'aide mobiliser.**

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver la mise en place d'une convention avec la région instituant un règlement d'aides pour la redynamisation des activités du centre-ville ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **XV 21-015 – EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN CENTRE-VILLE DE LA TOUR DU PIN**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs à la police municipale, qui a pour objet l'ordre, la sécurité, la salubrité et l'éclairage publics ;

**Vu** le code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière, le code de l'environnement ;

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative au Grenelle environnement et notamment son article 41 ;

**Vu** le code pénal article 121-3 qui définit le régime général des délits non intentionnels ;

**Vu** l'arrêté du 24 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses dont l'objectif est la protection de la biodiversité et la réduction des consommations d'énergie ;

**Considérant** que l'extinction de l'éclairage public est une initiative relevant du pouvoir de police du maire ;

**Considérant** qu'il convient de lutter contre les nuisances sonores observées en période estivale en centre-ville de La Tour du Pin ;

**Considérant** la demande de la gendarmerie nationale de procéder à l'extinction totale de l'éclairage public, à titre expérimental et dans un premier temps sur la période estivale 2020 de 21h30 à 23h00, et sur les places dans lesquelles les troubles apparaissent ;

**Considérant les** retours d'expériences favorables relayés par les forces de l'ordre ;

**Considérant** qu'aucun incident s'agissant de l'insécurité routière n'a été constaté,

**Monsieur RODRIGUES souhaite savoir pourquoi l'éclairage s'arrête aussi tôt et pas plus tard la nuit.**

**Monsieur GENTILS explique que ce choix est issu du retour d'expérience : à 23h, les gens sont rentrés chez eux et ne ressortent plus. Une expérience a été menée l'année précédente sur la plage 22h-1h. Si nécessaire, ces plages pourront être ajustées.**

**Monsieur RODRIGUES demande si cette opération ne pourrait pas générer des économies d'électricité en allant plus loin.**

**Monsieur GENTILS répond qu'après, le problème vient de la sécurité en ville pour les personnes qui sont seules. Certaines villes aujourd'hui ont des extinctions qui vont jusqu'à 6 heures du matin mais pour l'instant ce n'est pas le but à La Tour du Pin.**

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser le maire à procéder à une extinction totale de l'éclairage public sur les périodes à venir : de 21h30 à 23h00 du 1er juin au 30 septembre sur les places et rues suivantes :
  - place Antonin Dubost ;
  - place Prunelle ;
  - place de la Nation ;
  - rue du Four Banal ;
  - rue de la République ;
  - rue d'Italie à partir de la maison des Dauphins jusqu'à la place Antonin Dubost.
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a candidaté pour obtenir non seulement l'ouverture d'un centre de vaccination à la salle Equinoxe mais aussi pour être éligible à un centre de vaccination mobile. Les agents de la commune sont prêts et n'attendent plus que le feu vert de l'Etat sur ce sujet.

**La séance est levée. Il est 21 heures 10.**